



République française
Commune de Souffelweyersheim
Arrondissement de Strasbourg-Ville
Département du Bas-Rhin

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 06 décembre 2021

Compte-rendu sommaire Publié le 08.12.2021

48/2021 - BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal approuve les mouvements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 012 – CHARGES DE PERSONNEL	+ 20 000,00 €	
64111 - Rémunération principale	+ 20 000,00 €	
Chapitre 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		+ 20 000,00 €
773 - Mandats annulés (exerc. antérieurs)		+ 20 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-60 000,00 €	
2031 – Frais d'études	-60 000,00 €	
Chapitre 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	+60 000,00 €	
238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+60 000,00 €	

Adopté à l'unanimité

49/2021 - TARIFS COMMUNAUX 2022 – LOCATIONS ET AUTRES SERVICES

Le Conseil Municipal adopte les tarifs communaux ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2022.

Adopté à l'unanimité

50/2021 – DEMANDE D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Conseil Municipal propose d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2021 au compte 6541 « créances admises en non-valeur », les sommes ci-dessous :

Liste n° 4609521112

Montant de la liste n° 4609521112 : 86,70 €

Adopté à l'unanimité

51/2021 – GUIDE DE BONNES PRATIQUES POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE CLASSEE UX

Le Conseil Municipal décide d'approuver le guide de bonnes pratiques pour l'aménagement de la zone classée UX à Souffelweyersheim qui sera soumise pour adhésion à tous les opérateurs publics ou privés dans la cadre d'un projet immobilier collectif ou individuel.

Acté à l'unanimité

52/2021 – CAF – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Le Conseil Municipal approuve la signature de la convention territoriale globale.

Adopté à l'unanimité

53/2021 – DEMARCHE « EAU ET BIODIVERSITE » : SIGNATURE D'UNE CHARTE REGIONALE ET PARTICIPATION A L'OPERATION « COMMUNE NATURE »

Le Conseil Municipal

- *DECIDE d'inscrire la commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand-Est.*
- *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

Adopté à l'unanimité

54/2021 - EUROMETROPOLE RAPPORTS ANNUELS 2020 : LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, des rapports annuels 2020 de l'Eurométropole de Strasbourg sur :

- *le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,*
- *le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.*

Adopté à l'unanimité

55/2021 – EMS : AVIS CONCERNANT LES PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC DU PROGRAMME 2022

Le Conseil Municipal

- **ÉMET un avis favorable au projet de délibération de l'Eurométropole concernant le programme 2022 des projets sur l'espace public (voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement) : lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**

Adopté à l'unanimité

56/2021 – COMPTES RENDUS D'ACTIVITÉS 2020

Le Conseil Municipal PREND ACTE, à l'unanimité, des comptes rendus d'activités susnommés portant sur l'année 2020.

Acté à l'unanimité

57/2021 – AFFAIRES DU PERSONNEL : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS 2021

Le Conseil Municipal décide

- **La création des emplois tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe.**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs 2021 ;**
- **Que suite à la procédure de recrutement, les postes non pourvus seront supprimés.**

Les crédits correspondants figurent au Budget Primitif 2021.

Adopté à l'unanimité

58/2021 – AFFAIRES DU PERSONNEL – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS – REORGANISATION DU SERVICE TECHNIQUE ET URBANISME

Le Conseil Municipal

DECIDE

- **Dans le cadre de la réorganisation des services techniques et urbanisme, la création des emplois suivants :**
 - **1 emploi d'Adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet coefficient d'emploi 35/35ème de catégorie C – Filière administrative - indice majoré de 350 à 473.**
 - **1 emploi de Rédacteur à temps complet coefficient d'emploi 35/35ème de catégorie B – Filière administrative - indice majoré de 343 à 503.**
 - **1 emploi de Rédacteur principal 2ème classe à temps complet coefficient 35/35ème de catégorie B – Filière administrative - indice majoré de 356 à 534.**
 - **1 emploi d'Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet coefficient d'emploi 35/35ème de catégorie C – Filière technique – indice majoré 350 à 473**

- 1 emploi d'Agent de maîtrise à temps complet coefficient d'emploi 35/35ème de catégorie C – Filière technique – indice majoré 340 à 476
- 1 emploi d'Agent de maîtrise principal à temps complet coefficient d'emploi 35/35ème de catégorie C – Filière technique – indice majoré 352 à 503
- 1 emploi de Technicien à temps complet coefficient d'emploi 35/35ème de catégorie C – Filière technique – indice majoré 343 à 503
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet coefficient d'emploi 35/35ème de catégorie C – Filière technique - indice majoré de 340 à 382.
- 1 emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet coefficient d'emploi 35/35ème de catégorie C – Filière technique - indice majoré de 340 à 420.
- 1 emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet coefficient d'emploi 35/35ème de catégorie C – Filière technique - indice majoré de 350 à 473.
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet coefficient d'emploi 35/35ème de catégorie C – Filière technique - indice majoré de 340 à 476.
- 1 emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet coefficient d'emploi 35/35ème de catégorie C – Filière technique - indice majoré de 350 à 473.

- Que suite à la procédure de recrutement, les postes non pourvus seront supprimés.
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs 2021 ;

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Adopté à l'unanimité

59/2021 – AFFAIRES DU PERSONNEL – INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) – FILIERE CULTURELLE

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- de compléter la liste des bénéficiaires de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- que quand l'intérêt du service l'exige, de pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service,
- d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents suivants (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et de droit privé),

Filière	Cadre d'emplois	Emplois
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Directrice d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique

- *que le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle,*
- *que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.*

PREND ACTE

- *que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.*

Acté à l'unanimité

60/2021 - AFFAIRES DU PERSONNEL GRATIFICATION AU TITRE DE LA FETE DE FIN D'ANNEE

Le Conseil Municipal décide

- *de formaliser les gratifications à l'attention des membres du personnel communal dans les conditions suivantes :*

<i>Type de gratification</i>	<i>Montant maximum</i>
<i>Fête de fin d'année</i>	<i>50.- € selon quotient familial CAF – plafonné à 5 000.- €</i>

- *que les modalités de versement de l'ensemble de ces gratifications se feront sous forme de mandats versés aux agents. Les crédits sont inscrits au chapitre 12 – compte 6413*

Adopté à l'unanimité